

## Demande de prestations complémentaires pour rentiers AVS ou AI (PC)

(Loi fédérale du 6 octobre 2006 et loi d'application de la loi fédérale sur les PC du 29 septembre 1998)

Doit être présentée auprès de l'agence locale AVS de la Caisse de compensation du canton du Valais  
(voir instructions à la page 6 du présent document)

### A. Situation personnelle du rentier AVS ou AI

1. Nom de famille (Indiquer aussi le nom de jeune fille de l'épouse ou de la veuve)						
2. Prénoms (souligner le prénom usuel)						
3. Date de naissance (jour, mois, année)						
4. Activités actuelles						
5. Etat civil Souligner ce qui convient en précisant la date	Célibataire	Marié(e) depuis ?	Veuf(ve) depuis ?	Divorcé(e) depuis ?	Séparé(e) judiciairement depuis ?	Séparé(e) de fait depuis ?
6. Filiation Nom et prénom du père			Nom et prénom de la mère			
7. Lieu d'origine pour les Suisses		Commune		Canton		
pour les étrangers		Pays d'origine	domicilié en Suisse depuis	Date d'obtention du permis B		
8. Adresse		Rue et numéro, case postale éventuelle		No postal, localité		
		Commune de domicile		No tél.		
9. Si sous tutelle		a) Nom et adresse du tuteur				
		b) Siège de l'autorité tutélaire				

Numéro AVS

Numéro commune

### B. Situation personnelle du conjoint (à remplir également en cas de séparation ou de veuvage)

10. Nom + prénoms (Souligner le prénom usuel)		Date de naissance (Jour, mois, année)	
11. Lieu d'origine pour les Suisses		Canton	
pour les étrangers		Pays d'origine	domicilié en Suisse depuis
		Date d'obtention du permis B	
12. Adresse		Si séparé :	Depuis quand ?
13. Commune de domicile			
14. Si sous tutelle		a) Nom et adresse du tuteur	
		b) Siège de l'autorité tutélaire	

Numéro AVS

### C. Situation personnelle des enfants bénéficiaires de rentes d'orphelins et de rentes complémentaires

15. Enfant(s) de rentier Nom, prénom, domicile, date de naissance, activité	Rentes AVS/AI	Autres rentes SUVA-AMF-etc.	Ont-ils d'autres revenus ou de la fortune * ?
			oui non
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
16. Enfants adoptés, recueillis, du conjoint, naturels et enfants de parents divorcés			
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
.....	.....	.....	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
*Les revenus et la fortune doivent être mentionnés à la page 2, colonne c.			
17. Si sous tutelle	a) Nom et adresse du tuteur		
	b) Siège de l'autorité tutélaire		

Numéro AVS





# EXAMEN DU DROIT A LA DEDUCTION POUR LOYER dans le cadre des PC à l'AVS/AI

Nom et prénom du requérant ..... No AVS .....

I	<b>QUESTIONS AUX PROPRIETAIRES DE LEUR PROPRE LOGEMENT AINSI QU'AUX BENEFICIAIRES D'UN USUFRUIT OU D'UN DROIT D'HABITATION</b> Quelle est la valeur locative fiscale annuelle de votre propre logement ? CHF ..... Année de construction de votre logement ..... Combien de chambres sous-louez-vous à des tiers ? ..... Produit mensuel brut de ces sous-locations ? CHF ..... Quelles sont les personnes qui vivent avec vous dans l'ensemble de l'appartement ? <u>Noms et prénoms</u> ..... <u>Année de naissance</u> ..... <u>Noms et prénoms</u> ..... <u>Année de naissance</u> ..... ..... ..... aucune <input type="checkbox"/>
II	<b>QUESTIONS AUX LOCATAIRES D'UN APPARTEMENT ENTIER</b> Depuis quelle date occupez-vous votre logement actuel ? ..... Nombre de chambres de l'ensemble de l'appartement ? ..... Coût mensuel total ? CHF ..... Soit loyer : CHF ..... charges : CHF ..... (joindre le contrat de bail détaillé et le dernier avis d'augmentation) Combien de pièces sous-louez-vous à des tiers ? ..... Produit mensuel brut de ces sous-locations ? CHF ..... Quelles sont les personnes qui vivent avec vous dans l'ensemble de l'appartement ? <u>Noms et prénoms</u> ..... <u>Année de naissance</u> ..... <u>Noms et prénoms</u> ..... <u>Année de naissance</u> ..... ..... ..... aucune <input type="checkbox"/> <i>Lorsque le requérant ou un co-requérant a besoin d'un fauteuil roulant ou qu'il doit de ce fait payer un loyer plus élevé, il y a lieu de donner sous « Observations » les explications utiles en vue de percevoir un supplément éventuel de prestations complémentaires.</i>
III	<b>QUESTIONS AUX LOCATAIRES D'UNE CHAMBRE OU D'UNE PART D'APPARTEMENT</b> Quelle est l'adresse de votre logeur ? ..... ..... Lien de parenté entre le logeur et vous-même ? ..... Nombre de chambres de l'ensemble de l'appartement ? ..... Valeur locative fiscale annuelle nette ou prix annuel brut du loyer de l'ensemble de l'appartement ? CHF ..... Combien de chambres occupez-vous dans cet appartement ? ..... Coût mensuel total à votre charge ? CHF ..... Soit : Pour le loyer CHF ..... Pour les charges CHF ..... (joindre le contrat de bail détaillé et le dernier avis d'augmentation) Etes-vous au bénéfice d'un contrat d'entretien viager ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> D'un droit d'habitation ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Quelles sont les personnes qui vivent avec vous dans l'ensemble de l'appartement ? <u>Noms et prénoms</u> ..... <u>Année de naissance</u> ..... <u>Noms et prénoms</u> ..... <u>Année de naissance</u> ..... ..... ..... aucune <input type="checkbox"/>
IV	<b>QUESTIONS AUX PERSONNES VIVANT CHEZ DES PARENTS OU DES TIERS</b> Lien de parenté entre le logeur et vous-même ? ..... Est-il propriétaire du logement ? ..... Si oui, année de construction du logement ? ..... <b>Valeur locative fiscale nette ? CHF</b> ..... Si le logeur est locataire du logement = <b>joindre contrat de bail détaillé</b> Nombre de chambres que comporte le logement ? ..... <b>Nombre de personnes qui y vivent ?</b> ..... Combien payez-vous par mois pour le logement ? CHF ..... Etes-vous au bénéfice d'un contrat d'entretien viager ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> D'un droit d'habitation ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
V	<b>QUESTIONS AUX PERSONNES VIVANT DANS UN HOME OU DANS UN ETABLISSEMENT HOSPITALIER (joindre la dernière facture)</b> <b>Mari</b> : Nom de l'établissement : ..... Date d'entrée dans le home : ..... Tarif journalier : CHF ..... <b>Femme</b> : Nom de l'établissement : ..... Date d'entrée dans le home : ..... Tarif journalier : CHF ..... Lorsque seul le mari ou la femme vit dans un home ou dans un établissement, il y a lieu de remplir pour son conjoint l'une des rubriques I à IV ci-dessus.
Le requérant soussigné déclare que les renseignements ci-dessus sont complets et conformes à la vérité. Lieu et date : ..... Signature : .....	
<b>OBSERVATIONS :</b> ..... ..... .....	



# INSTRUCTIONS

18. a) **Revenu salarié en espèces** : indiquer le salaire brut. L'attestation obligatoire devra mentionner séparément : le salaire, l'allocation familiale, l'allocation de formation professionnelle, les déductions AVS/AI/APG/AC et LPP, LAA ainsi que la durée de l'occupation;  
**Revenu salarié en nature** : l'attestation de salaire obligatoire devra mentionner en détail la nature des prestations accordées et leur durée : nourriture (quels repas), logement, entretien complet, autres prestations;
- b) **Déduction des frais d'obtention du revenu** : indiquer le détail de ces déductions et joindre les pièces justificatives.
19. Le **revenu d'une activité indépendante agricole** doit être déterminé d'après les critères appliqués pour la taxation fiscale (voir annexe à la déclaration d'impôt des agriculteurs).
20. **Revenu d'une activité indépendante non agricole** : indiquer la différence entre le montant des recettes brutes et l'ensemble des frais généraux; joindre compte d'exploitation et bilan.
22. **Revenu de sous-location de logements meublés** : indiquer ici le produit de la location ou de la sous-location de logements meublés dont le requérant est propriétaire ou locataire. Préciser le nombre total de chambres louées.
24. Si la rente étrangère n'a pas encore fait l'objet d'une décision, joindre une copie de la demande présentée.
27. b) établir le décompte précis des locations brutes encaissées et indiquer les charges.
29. Indiquer le droit d'usufruit sur habitations, vignes, terrains, capitaux, etc. En cas de renonciation au droit d'usufruit : faire une remarque adéquate.
- 39/40. **Valeur fiscale des bâtiments et bien-fonds** : remplir la page 5 pour chaque co-bénéficiaire de rentes AVS ou AI qui possède des bâtiments ou bien-fonds à son chapitre cadastral. Lorsque l'un des conjoints est décédé, les biens figurant à son chapitre doivent également être indiqués dans une liste complémentaire. S'il y a des immeubles dans plusieurs communes; remplir une liste par commune. La valeur fiscale totale ressortant de toutes les listes récapitulées doit être mentionnée sous chiffre 39 et 40. Les biens à l'étranger doivent faire l'objet d'un inventaire séparé.
- Par acquêts, il faut entendre les immeubles non bâtis et bâtis, achetés, construits ou rénovés après la conclusion du mariage. Dans de tels cas, répondre par «oui» ou par «non» sous la rubrique «Acquêts».
- Les renseignements à inscrire doivent être obtenus au cadastre communal et, pour les biens situés hors commune, au cadastre de la commune de situation de ces biens.
42. **Autres avoirs** : indiquer tous les autres avoirs qui n'auraient pas été portés sous chiffre 37 à 41.
- Par «successions non partagées», on entend les biens non partagés du conjoint, des parents, des frères ou sœurs etc., décédés, dont le requérant est héritier. Dans ces cas, les biens de ces personnes décédées doivent être indiqués dans une liste complémentaire.
61. Par sa signature, l'Administration communale atteste l'exactitude des données ressortant de cette demande et reconnaît que le requérant est domicilié dans la commune. Dès lors, la part de PC dont le financement incombe aux communes conformément à l'art. 19 LALPC, lui sera facturée. (LALPC = Loi d'application de la loi fédérale sur les PC à l'AVS/AI, du 29 septembre 1998)

## Art. 17 RPC - Part des communes

La part de la dépense incombant à chaque commune est déterminée, conformément aux dispositions de l'article 19 LALPC.

Lorsqu'une personne ayant transféré son domicile en Valais pour entrer dans un home ou établissement devient bénéficiaire de prestations complémentaires, la part communale la concernant est répartie sur l'ensemble des communes du canton.

## Art. 12 RPC - Obligation des communes

*L'autorité communale du domicile dresse gratuitement sur la formule ad hoc délivrée par la Caisse la liste détaillée des immeubles appartenant au requérant, à son conjoint et à ses enfants co-bénéficiaires de rentes AVS ou AI, ainsi que des biens dont ces personnes se seraient dessaisies. Elle détermine gratuitement la valeur vénale des immeubles compris dans le calcul de la prestation complémentaire.*

*L'autorité communale, par sa signature, atteste l'exactitude de tous les éléments de la requête et reconnaît ainsi le domicile du requérant dans la commune.*

*L'autorité communale doit, en outre, communiquer spontanément à la Caisse les renseignements concernant l'ayant droit et les membres de sa famille, notamment ceux qui se rapportent à tout changement de l'état personnel, à tout changement d'adresse et à toute modification importante du revenu et de la fortune.*

*L'autorité communale veillera, en particulier, à signaler immédiatement tout changement de domicile d'un bénéficiaire, faute de quoi elle demeure redevable de la part communale y relative pour l'année en cours.*

*L'autorité communale contrôlera avec soin la liste des bénéficiaires «domiciliés» dans la commune qui lui est adressée au début de chaque année par la Caisse. Toute réclamation concernant cette liste doit être adressée à la Caisse dans les 30 jours. Si la réclamation est tardive, la commune reste redevable de la part communale jusqu'au dernier jour du mois dans lequel elle aura signalé le changement de domicile de l'ayant-droit.*

## Art. 13 RPC - Responsabilité des communes

*La commune peut être rendue responsable des dommages pouvant résulter de renseignements manifestement inexacts qu'elle aurait attestés en vertu de l'art. 12, alinéa 2 RPC (RPC = Règlement du 9 décembre 1998 sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI).*